

23. SECTION 23: COMITÉ DES OFFICIELS

23.1. Programme national de certification des officiels (PNCO)

23.1.1. Le Programme national de certification des arbitres est un système détaillé de renseignements théoriques, techniques et pratiques qui a pour objet de fournir les éléments de base pour l'arbitrage de la crosse au Canada.

23.1.2. Le programme de certification vise avant tout à éduquer et à améliorer les officiels grâce à des processus d'apprentissage, d'observation et d'évaluation. Les objectifs de ce programme sont les suivants:

23.1.2.1. Recruter de nouveaux officiels.

23.1.2.2. Parfaire les compétences des officiels actuels.

23.1.2.3. Normaliser les méthodes et les techniques d'arbitrage.

23.1.2.4. Établir un mécanisme de reconnaissance des bons résultats.

23.1.3. Sous les auspices de l'Association canadienne de crosse, le programme national des arbitres a pour but de sélectionner, de perfectionner et d'accréditer des officiels canadiens en vue de la participation à des programmes compétitifs et de perfectionnement conduisant aux niveaux national et international.